

SAINT-MAMERT-DU-GARD



## REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE

Répondeur de la cantine : 04.66.81.10.29 (choix↓)

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de fonctionnement de la restauration scolaire. Il fixe auprès des usagers que sont les parents et les élèves, les modalités d'utilisation de ce service. Celui-ci, organisé sous la responsabilité de la Mairie de St Mamert du Gard, a pour objet d'assurer un repas aux enfants inscrits en école élémentaire et maternelle à Saint Mamert du Gard ainsi que leur surveillance pendant le temps méridien.

Le restaurant scolaire est un service payant proposé par la mairie et non obligatoire.

**Article 1<sup>er</sup>** : La cantine scolaire est installée dans l'enceinte de l'école élémentaire.

**Article 2** : La cantine fonctionne les jours de classe soit : les lundis, mardis, jeudis, vendredis.

**Article 3** : L'inscription à la cantine est obligatoire pour bénéficier d'un repas.

A noter, qu'à ce jour le nombre de places de cantine est suffisant. Toutefois, si les inscriptions en cantine dépassent la capacité maximale autorisée, **il sera donné priorité aux enfants dont les deux parents travaillent.**

## **Article 4 : Réservations et tarifs**

### **4.1 Réservation**

Les inscriptions se font en ligne sur le portail d'accueil du logiciel 3D OUEST. Accès sécurisé avec des codes d'accès personnels fournis par le secrétariat de la mairie. Pour vous aider, une notice et une vidéo sont à votre disposition sur le portail.

**Les réservations de la semaine N doivent être effectuées au plus tard le jeudi de la semaine N-1 avant 9h.**

### **4.2 Paiement**

Le paiement se fait en ligne sur le portail d'accueil du logiciel 3D OUEST. Cette démarche ne peut se faire qu'à partir d'un ordinateur (pas de téléphone, pas de tablette). Attention, la surbrillance bleue indique vos pré-réservations. Celles-ci ne seront validées qu'à l'issue du paiement.

### **4.3 Tarifs**

Le coût du ticket de cantine est fixé par le Conseil Municipal.

**Cependant, tout repas pris sans réservation génèrera une surfacturation.**

## **Article 5 : Modifications des réservations**

**Aucun remboursement ne sera effectué en dehors d'une absence pour raison médicale et justifiée par un certificat.**

### **5.1 Grève du personnel communal**

En cas de grève et d'impossibilité d'assurer un service dans des conditions satisfaisantes. Les repas ne seront pas assurés. Ils seront annulés et restitués via le logiciel dans le panier de la famille.

### **5.3 Grève de l'éducation nationale**

En cas de grève d'un enseignant, les parents devront annuler leur réservation 48h avant le jour de grève. À défaut, le repas est **PERDU et NON REMBOURSE.**

### Article 7 : Accidents

En cas d'accident bénins (piqûres, écorchures...) les premiers soins seront dispensés par le personnel de la cantine. Les autres accidents seront pris en charge par Les pompiers ou le SAMU. Le personnel communal tiendra les parents informés par téléphone.

### Article 8 : Discipline

Pour les élèves de l'école élémentaire, il existe un **permis à points**.

Ce permis est commun aux temps de récréation et de cantine. Il indique clairement les droits et les devoirs des élèves ; il est collé dans le cahier de correspondance.

- En cas de non-respect des règles l'enfant est sanctionné.
- Un point est retiré en cas de bêtise grave (violence, insultes, manque de respect, bris de matériel). Chaque point retiré est signalé aux parents de l'élève.
- Au troisième point retiré, les parents seront reçus par Mme le Maire et M. le Directeur et les élu(e)s en charge des affaires scolaires.
- Au cinquième point retiré, l'élève sera exclu de la cantine pendant une semaine.

Avant d'en arriver à cette solution extrême, l'enfant pourra récupérer des points sur son permis, en acceptant des missions de bon comportement telles que : Devenir arbitre pendant une semaine ; Aider au nettoyage pendant une semaine ; Aider à la surveillance du coin calme pendant une semaine ...

Dans le cas de détérioration ou de destruction due à l'indiscipline de l'enfant, le remboursement des frais occasionnés sera à la charge des parents.

### Article 9 : Acceptation du règlement

Le fait d'inscrire un enfant au restaurant scolaire implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le Maire,  
C BERGOGNE



